



Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Cimetière communal

- o Adoption du règlement intérieur

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le cimetière communal. Ce nouveau règlement permettra de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, R. 610-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la législation funéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Est invité à :

- Approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer ledit règlement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer ledit règlement.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

